



Arrêt maladie préventif ou cas contact et gestion des urgences

Puis je réguler mes urgences si je bénéficie des IJ dans le cadre d'un arrêt maladie

- ▶ en prévention du développement d'une forme grave de COVID 16 ?
- ▶ pour confinement cas contact ?

1. Niveau 1: régulation téléphonique

Vous pouvez et devez assurer votre astreinte téléphonique pour vos patients. En cas de nécessité d'acte technique, vous devez adresser une demande de régulation auprès de votre CDO. Vous pouvez également éditer des ordonnances. **Dans la mesure où il n'y a pas de facturation, vous percevrez vos IJSS normalement, et vous êtes couvert par votre RCP dans le cadre du « volontariat ».**

2. Niveau 3 : garde

Vous n'avez pas le droit de lever votre confinement durant la durée de votre arrêt maladie.